LURS

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LURS - COMMUNE

Procès-verbal

Le mercredi 02 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Romain BUISSON.

Secrétaire de la séance : Dominique JAUBERT

Présents : Romain BUISSON, Dominique JAUBERT, Antony DIAZ, Aude CASIMIRI, Olivier PÉRAY, Manon AUTHELET, François PREVOST, Claire BENTOSELA
Représentés : Olivier CELNIK représenté par Olivier PERAY, Gilles BIZOT représenté par Aude CASIMIRI, Marjoline MEUNIER représenté par Antony DIAZ
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oraison,
- Participation aux frais de garderie de l'école communale de Lurs,
- Demande d'agrément au titre du logement social auprès de la Direction départementale des territoires pour la rénovation du logement de l'ancienne Librairie,
- Demande de financement auprès de la Direction Départementale des Territoires et Conseil Départemental,
- Modification du plan de financement - travaux de voirie Chamerle, tableau électrique et matériel informatique auprès du Conseil Départemental,
- Modification répartition lot 1 (maçonnerie-couverture - VRD) du marché de travaux de l'église l'Invention de la Sainte-Croix,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts "ONF" pour des recettes issues des ventes de bois,
- Virement de crédit au syndicat LUNIPIE (taxes agence de l'eau),
- Annulation titres prescrits budget principal et inscription de nouveaux crédits,
- Bilan estival,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet est approuvé à l'unanimité avec une remarque ; celle-ci concerne la suggestion en séance de M. François PREVOST de fermeture à toute circulation de la route de Saint Pons en raison des risques de feux de forêt, qui a été omise (la route a été fermée dès le lendemain). Sur question posée par Claire BENTOSELA, il est indiqué que les débats en conseil sont parfois enregistrés. L'enregistrement a été utilisé une fois pour établir le procès-verbal. A l'avenir à chaque fois qu'il y aura enregistrement, l'information en sera donnée en début de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'ORAISON (N° DE_2026_048)

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT 04) a sollicité l'avis de la commune de Lurs concernant le projet de centrale photovoltaïque porté par la société CVE Solar sur la commune d'Oraison, au lieu-dit « Bois Saint-Martin ».
La commune de Lurs est directement concernée par ce projet en raison de la proximité géographique et de la co-visibilité existant entre le site d'implantation projeté et le village de Lurs.
Après examen des pièces du dossier, le conseil municipal souhaite formuler les observations suivantes :

La situation de Lurs : Le village de Lurs est implanté sur un éperon rocheux dominant la vallée de la Durance, à plus de 550 mètres d'altitude. La commune était autrefois une étape importante sur la Via Domitia et est aujourd'hui une étape du Chemin de Compostelle.
Elle est située sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon.

Son implantation, son histoire, ses oliveraies, ses reliefs et les perspectives offertes depuis le village constituent un ensemble paysager remarquable protégé. La qualité et le caractère particulièrement préservé de cet ensemble ont justifié la protection du village au titre des sites dès 1969, puis le classement de l'éperon de Lurs parmi les sites du département des Alpes-de-Haute-Provence par décret du 17 janvier 2022.

Son Plan local d'urbanisme rappelle expressément l'inscription comme « site » du village de Lurs ainsi que l'application des dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur des paysages. Il identifie des espaces boisés, des éléments paysagers, des oliveraies et des façades à préserver, notamment au moyen de cônes de vue.
Le belvédère de Lurs offre une perspective particulièrement étendue sur la vallée de la Durance, le plateau de Valensole et les Préalpes. Cette dimension paysagère constitue une part indissociable du caractère du village, de son attractivité touristique, de son équilibre économique et du cadre de vie de ses habitants.

La protection patrimoniale de Lurs ne saurait donc être appréciée à travers la seule conservation de son bâti : elle implique également la préservation du grand paysage qui l'entoure et des perspectives offertes depuis le village.

La perception du projet : Le conseil municipal souhaite souligner que la perception du projet depuis Lurs ne relève nullement d'une inquiétude hypothétique ou d'une appréciation subjective.
L'étude d'impact du pétitionnaire reconnaît elle-même que Lurs et ses principaux éléments patrimoniaux et touristiques constituent des enjeux sensibles vis-à-vis du projet.
Dans son tableau de synthèse (PC11 page 217), elle qualifie notamment de fort l'enjeu attaché au site inscrit du village pittoresque de Lurs et au site classé de l'éperon de Lurs, et de modéré celui attaché à Lurs en tant que lieu de vie ainsi qu'au GR653D à Lurs.

Le projet n'est ni ponctuel ni de faible dimension.
Il prévoit quatre îlots photovoltaïques représentant 17,88 hectares de surface clôturée, dont 7,86 hectares correspondant à la projection au sol des panneaux, pour une puissance d'environ 18,23 MWc.
L'étude d'impact mentionne également un défrichement de 18,8 hectares de forêt, correspondant à l'emprise clôturée et aux pistes périphériques.
La transformation de près de 19 hectares d'un paysage actuellement boisé en équipement de production énergétique constitue nécessairement une modification importante et durable du paysage.
Cette ampleur doit être appréciée non seulement depuis les abords immédiats du projet, mais également à l'échelle du grand paysage de la vallée de la Durance, particulièrement perceptible depuis les villages perchés qui la dominent.

La politique environnementale de la commune : La commune de Lurs mène depuis de nombreuses années une politique particulièrement exigeante de protection de son patrimoine bâti et paysager.
Cette exigence se traduit concrètement, pour la collectivité comme pour les propriétaires privés, par des prescriptions particulièrement précises.
Dans le village, le règlement du PLU dispose ainsi que les constructions et occupations du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages, ni à la conservation des perspectives monumentales. Les constructions neuves doivent présenter des choix architecturaux en harmonie avec leur environnement urbain et paysager.
Le PLU impose des prescriptions détaillées concernant l'ensemble des éléments extérieurs visibles depuis l'espace public, notamment les matériaux, couleurs, façades, menuiseries, équipements techniques et clôtures.

Plus significatif encore au regard du projet examiné, le PLU de Lurs prévoit que les équipements liés à l'utilisation d'énergies renouvelables ne sont autorisés que dans la mesure où ils sont compatibles avec l'architecture traditionnelle du village et ne portent pas atteinte aux perspectives monumentales.
Dans les zones agricoles, les prescriptions sont encore plus explicites : les équipements photovoltaïques ne sont autorisés qu'en toiture et leur surface est limitée à 700 m² par exploitation.
Dans les zones naturelles, dont la vocation est précisément de protéger la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le règlement prévoit également que les équipements photovoltaïques au sol ne sont pas autorisés.

Il est incohérent de voir coexister, au sein d'un même grand paysage, une exigence extrêmement forte pour des projets locaux de dimensions modestes et une appréciation sensiblement moins contraignante lorsqu'il s'agit d'un projet industriel de cette ampleur.
La protection d'un paysage ne saurait s'arrêter aux limites administratives d'une commune.

Un impact généralisé sur le territoire : A cet égard, le projet doit enfin être apprécié dans son environnement territorial plus large et non comme une installation isolée.
Le conseil municipal souhaite attirer l'attention sur le risque d'un mitage progressif du grand paysage de la vallée de la Durance et de ses plateaux par la multiplication d'installations industrielles de production énergétique.
Pris isolément, chaque projet peut être présenté comme produisant un impact paysager limiter ou modéré. Leur multiplication aboutit pourtant progressivement à une modification beaucoup plus profonde de la perception globale du territoire.
L'accumulation d'impacts individuellement qualifiés de « modérés » ne produit pas nécessairement un impact global modéré.
Le risque est celui d'une banalisation progressive et difficilement réversible d'un paysage dont la qualité constitue précisément l'une des principales richesses patrimoniales, touristiques et résidentielles du territoire.
Il serait paradoxal de promouvoir parallèlement un tourisme fondé sur les paysages, les villages perchés, les itinéraires de randonnée et le patrimoine rural, tout en acceptant progressivement l'industrialisation visuelle des panoramas qui constituent le support même de cette attractivité dont les conséquences économiques au niveau d'une petite commune peuvent être importantes.

Des enjeux insuffisamment pris en compte : Tout en soulignant que le conseil municipal ne considère ici que l'impact paysager du projet indépendamment d'autres enjeux fondamentaux (protection de l'environnement, défense de la biodiversité, lutte contre les incendies, etc.), il tient à préciser qu'il n'adopte nullement une position de principe hostile à la réalisation de nouveaux équipements ou au développement des énergies renouvelables.
Mais l'existence d'un objectif légitime de production d'énergie renouvelable ne saurait constituer, à elle seule, une justification suffisante pour accepter toute implantation.

Dans le cas présent, l'importance de l'emprise projetée, le défrichement nécessaire, la relation visuelle avec Lurs et surtout la reconnaissance explicite, dans l'étude d'impact elle-même, d'une visibilité et d'un impact sur le village et ses sites protégés conduisent la commune à considérer que les enjeux paysagers n'ont pas été suffisamment considérés par le choix d'implantation retenu.

En résumé, considérant :

- la qualité exceptionnelle du paysage de Lurs et de la vallée de la Durance,
- les protections patrimoniales et paysagères dont bénéficie la commune,
- les prescriptions particulièrement exigeantes que la commune s'impose et impose aux projets réalisés sur son territoire afin de préserver ces paysages, à la fois pour elle-même et pour les communes limitrophes,
- l'ampleur du projet, représentant près de 18 hectares de surface clôturée et nécessitant près de 19 hectares de défrichement,
- la visibilité du projet depuis Lurs et plusieurs de ses éléments patrimoniaux et touristiques identifiée par l'étude d'impact,
- l'impact paysager reconnu par cette même étude sur Lurs, le site inscrit du village pittoresque de Lurs et le site classé de l'éperon de Lurs,
- le risque d'effet cumulatif et de banalisation du paysage lié à la multiplication des installations photovoltaïques de grande ampleur.

- le Conseil Municipal de Lurs considère que le choix du site du Bois Saint-Martin ne présente pas des garanties suffisantes de préservation du paysage.
- il estime que la recherche d'une implantation alternative permettant de supprimer ou, à tout le moins, de réduire substantiellement la perception du parc depuis Lurs et ses sites protégés aurait dû constituer un préalable au développement de ce projet.
- il considère que l'autorisation d'un tel projet serait difficilement conciliable avec les efforts de protection paysagère imposés depuis des décennies sur ce même territoire et menacerait l'équilibre économique de la commune, fortement lié à son attractivité touristique.

Teneur des débats:

M. PREVOST, après avoir fait l'éloge de la qualité formelle de la proposition d'avis, émet, sur le fond, les critiques suivantes.

La note est orientée et incomplète ; l'avis est défavorable dès le départ alors que :

-la question de la beauté des paysages est une construction culturelle et subjective, elle varie en fonction des époques, des individus

-ne serait visible depuis Lurs qu'une seule des 5 parcelles de panneaux, le paysage ne serait pas durablement cassé, puisqu'il ne s'agirait que de 18ha, situés à 6km

-il ne peut être fait abstraction des objectifs de décarbonation de l'économie, de sortie nécessaire des énergies fossiles, qui se traduisent localement par le schéma régional de production d'énergie (SRADDET) et la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZADER)

-le PNR du Verdon et la DLVA ont donné des avis favorables

-les règles du PLU ne concernent que Lurs et sont inopposables aux communes alentour

-il aurait été utile de demander l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de prendre attache avec M. le Maire d'Oraison avant de rédiger le projet d'avis.

Claire BENTOSELA pose la question d'un report de la délivrance de l'avis pour prendre contact avec l'ABF et le Maire d'Oraison.

Romain BUISSON rappelle qu'un débat sur le développement des énergies renouvelables est hors sujet, que

l'avis sollicité est circonscrit à la co-visibilité, qui n'est pas une notion subjective ; que l'étude d'impact réalisée par la société CVE SOLAR, porteur du projet, mentionnait expressément, sur le plan paysager, des enjeux modérés à forts pour le village de Lurs, l'éperon et les sentiers de randonnée.
Il insiste sur l'identité de Lurs dont font partie intégrante les grandes perspectives sur la vallée de la Durance et estime que le projet d'Oraison portera atteinte à ces perspectives.
Il ajoute que le délai imparti pour la fourniture de l'avis était extrêmement réduit, en période de vacances, et ne permettait pas de solliciter d'autres personnes que les conseillers municipaux.

Il a été fait par d'autres conseillers des observations sur le caractère extrêmement protecteur et impératif des différentes réglementations s'appliquant à la commune, entraînant, pour les habitants, des sujétions qui profitent indirectement aux communes alentour.

OUÏ CET EXPOSÉ, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

EMET en conséquence un **avis défavorable** au projet de centrale photovoltaïque au sol du Bois Saint-Martin sur la commune d'Oraison.
9 voix pour l'émission de l'avis défavorable
1 voix contre : François PREVOST
1 abstention : Claire BENTOSELA

Délibération : adoptée

PARTICIPATION AU FRAIS DE GARDERIE ECOLE COMMUNALE DE LURS
(N° DE_2026_049)

Monsieur le Maire de Lurs expose aux membres du Conseil municipal :

Pour rappel, un service de garderie était proposé le matin, de 8h10 à 9h00, et le soir, de 16h30 à 17h15. Au cours de l'année scolaire 2025-2026, la fréquentation était comprise entre 6 et 8 élèves le matin et s'élevait à environ 10 élèves le soir.

En juillet 2026, un sondage a été adressé aux familles concernées par le regroupement pédagogique Lurs/Sigonce, à savoir les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Lurs ainsi que les familles lursiennes dont les enfants sont scolarisés à Sigonce (le transport scolaire passant par l'école de Lurs dans ce dernier cas).

Ce sondage avait pour objectif de recenser les besoins des familles en matière de garde des enfants scolarisés dans le cadre du regroupement pédagogique et d'étudier une éventuelle extension des horaires du service de garderie de Lurs.

Le sondage a recueilli 28 réponses, correspondant à 28 enfants.

Les résultats ont mis en évidence que les horaires de la garderie de Lurs ne répondaient pas pleinement aux contraintes professionnelles d'une majorité des familles concernées.

Plusieurs familles ont ainsi indiqué avoir recours à la garderie de Sigonce faute d'une amplitude horaire suffisante à Lurs, entraînant des déplacements, du temps de trajet et des coûts supplémentaires.

Les besoins exprimés pour la rentrée scolaire 2026-2027 sont les suivants :

- Le matin, les parents de 17 enfants expriment un besoin d'accueil, le créneau de 7h45 étant le plus demandé, avec une fréquentation majoritairement régulière.
- Le soir, les parents de 18 enfants expriment un besoin, avec une forte attente autour de 18h00 et, à la différence du matin, ces besoins sont tous réguliers.

La mise en place d'une participation financière au fonctionnement du service est par ailleurs largement acceptée : 20 des 21 répondants concernés se déclarent disposés à contribuer, sous réserve d'un tarif modéré, proportionné à l'usage et cohérent avec les pratiques des communes voisines.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'élargir les plages horaires d'ouverture de la garderie de Lurs pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- ouverture de la garderie à partir de 7h45 le matin ;
- fermeture de la garderie à 18h00 le soir.

Il propose également d'appliquer une tarification identique à celle de la garderie de Sigonce, soit, pour l'année scolaire :

- 35 € pour un enfant ;
- 25 € par enfant supplémentaire d'une même fratrie.

OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

DECIDE d'élargir les plages d'ouvertures de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'énuméré ci-dessus.
FIXE le tarif pour un élève à 35€,
FIXE le tarif à 25 € par élève supplémentaire d'une même fratrie,
AUTORISE Monsieur le Maire à toutes démarches consécutives de cette décision.

Délibération : adoptée

DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE LIBRAIRIE (N° DE_2026_050)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Un audit énergétique du logement situé dans le bâtiment de l'ancienne librairie a été réalisé en 2024 par IT04, dans le cadre d'une prestation financée par des crédits issus des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
Cet audit a permis d'établir un premier diagnostic énergétique du bâtiment et d'identifier différents scénarios de travaux permettant d'améliorer sa performance énergétique. Selon le niveau de rénovation envisagé, le montant estimatif des travaux est compris entre 70 500 € HT et 116 500 € HT.
Afin de disposer d'une approche plus globale du projet, la précédente municipalité a missionné, en 2025, le bureau d'études SUD ÉTUDES ENGINEERING, représenté par Monsieur Christophe CHAUMETON, afin d'étudier la rénovation complète du bâtiment, intégrant notamment les travaux de rénovation énergétique.
L'étude, remise en janvier 2026, présente deux scénarios d'aménagement :

- **Scénario 1 :** réhabilitation du logement existant et transformation de l'ancien local commercial en un second logement ;
- **Scénario 2 :** réhabilitation du logement existant et rénovation du local commercial avec maintien de sa destination.

Le montant prévisionnel de l'opération, comprenant les travaux et les études, est estimé à :

- **Scénario 1 : 266 090,94 € HT ;**
- **Scénario 2 : 306 518,89 € HT.**

Le logement communal n'ayant jusqu'à présent fait l'objet d'aucun conventionnement au titre du logement social, la commune peut engager une démarche auprès de la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, service compétent en matière d'habitat et de logement, afin d'étudier les possibilités de conventionnement et de financement de l'opération.
Cette démarche permettrait notamment à la commune de rechercher les dispositifs d'aide mobilisables pour financer les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment.
Le conventionnement du logement permettrait par ailleurs, sous réserve du respect des conditions réglemen-

taires applicables, de rendre le logement éligible à l'Aide Personnalisée au Logement pour ses futurs occupants.
Au regard de l'importance des travaux à réaliser et de l'intérêt de maintenir et de développer une offre de logements communaux de qualité sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager les démarches nécessaires au conventionnement du logement et à la recherche des financements susceptibles d'accompagner sa réhabilitation.

OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

DEMANDE le conventionnement pour le logement situé 3 Rue Maximilien VOX à Lurs appartenant à la commune depuis plus de 10 ans.
AUTORISE Monsieur le Maire a signé toutes démarches consécutives de cette décision.

Délibération : adoptée

DEMANDE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE LIBRAIRIE
(N° DE_2026_051)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après l'approbation de la délibération n° 2026 050 du 2 septembre 2026 portant sur une demande de conventionnement du logement de l'ancienne librairie, il convient de se poser la question du financement des travaux.
Des financements pour la réhabilitation du logement de la librairie sont possibles :

- Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de production de logements locatifs conventionnés à destination de communes avec une bonification en centre ancien et une aide complémentaire pour la qualité architecturale et environnementale.
- Conseil Régional Région Sud Paca au titre de « Nos communes d'abord » à hauteur de 50 % des travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'évaluation des travaux établie par le bureau d'étude SUD ETUDES ENGINEERING représenté par CHAUMETON Christophe qui s'élève à 306 518,89 € HT, y compris étude.

Demande de François PREVOST : bien vérifier qu'il y a cumul possible des subventions région/département.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la réalisation de l'opération de réhabilitation du logement de l'ancienne Librairie
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		**RECETTES**		
Etudes, maîtrise d'œuvre, CSPS, diagnostics, etc ...	57 000,00 €	Conseil Départemental	38 000,00 €	12,40%
Travaux y compris aléas techniques et économique	249 518,89 €			
		Conseil Régional 50 %	153 259,45 €	50,00%
		Convention PACTE	53 950,00 €	17,60%
		Autofinancement	61 309,45 €	20,00%
Montant total dépenses	**306 518,89 €**	Montant total recettes	**306 518,89 €**	

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Départemental pour un montant de 38 000€ dans le cadre du dispositif de production de logements locatifs conventionnés à destination de communes avec une bonification en centre ancien et une aide complémentaire pour la qualité architecturale et environnementale.
SOLLICITE un financement auprès du Conseil Régional Région SUD PACA pour un montant de 153 259,45 €, au titre de « Nos communes d'abord »,

DIT qu'il sera fait mention des aides et financements obtenus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Délibération : adoptée

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE CHAMERLE, TABLEAU ELECTRIQUE ET MATERIEL INFORMATIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(N° DE_2026_052)

Annule et remplace la délibération n° DE-2026-041 du 26 juin 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Communes" FODAC, le montant de l'aide maximum est de 11 243€ avec un taux d'intervention de maximum 55% pour des projets d'investissements locaux qui concourent à la vie quotidienne et au développement local selon le principe de solidarité.

Concernant les travaux de voirie, le dispositif "Amende de police" permet de financer des investissements liés à la circulation routière, les dossiers sont instruits par le Conseil Départemental avec un taux de subvention pouvant atteindre 50 % dans la limite de l'enveloppe attribuée à chaque canton.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour les projets d'investissement suivants :

- **Reconstruction de murs de soutènement du chemin de Chamerle** :
 Le chemin communal de Chamerle est soutenu par plusieurs murs en pierre sèche anciens qui se sont partiellement effondrés à la suite des épisodes pluvieux de ces dernières années. Ces désordres provoquent un affaissement progressif de la chaussée et menacent directement la stabilité de cette voie communale, qui constitue l'unique accès à plusieurs habitations. En l'absence d'intervention, la poursuite des dégradations pourrait entraîner l'effondrement de la chaussée et l'isolement des riverains. Les travaux consistent en trois endroits à démolir les parties effondrées, réaliser des fondations en béton armé, reconstruire les murs en pierre en réemployant les matériaux existants en façade, mettre en place des barbacanes pour le drainage et remblayer les ouvrages dans les règles de l'art. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique communale de préservation du patrimoine bâti et de sécurisation de la voirie communale. Le montant des travaux est estimé à
 22 858,33 € HT.

- **Mise en sécurité de l'installation électrique de la chapelle des Pénitents** : À l'occasion du contrôle périodique réalisé par le bureau de contrôle Veritas, plusieurs observations ont été formulées concernant le tableau électrique présent dans le local ménage situé sous les escaliers de la chapelle des Pénitents. Les modifications successives de l'installation ont conduit à une surcharge du tableau existant, présentant un risque d'échauffement. Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est prévu de procéder à la réfection complète du tableau électrique comprenant notamment la fourniture et la pose d'un nouveau tableau quatre rangées, le remplacement des fusibles par des disjoncteurs, le remplacement de l'interrupteur différentiel et la mise en place d'un bornier de répartition des phases. Le montant de ces travaux est estimé à
 2 873,00 € HT.
- **Acquisition de matériel informatique et audiovisuel :**

Avec l'arrivée de six élèves supplémentaires et, par conséquent, l'installation de six bureaux supplémentaires dans la salle de classe, le vidéo-projecteur actuellement installé sur une desserte n'est plus adapté. Cette configuration nuit aux conditions de circulation dans la classe et présente des contraintes en matière de sécurité. Afin d'améliorer ces conditions, il est proposé d'acquérir un vidéo-projecteur fixe, accompagné de son support de fixation au plafond, destiné à remplacer l'équipement actuel de l'école.
Le vidéo-projecteur existant sera ensuite transféré à la mairie, qui ne dispose pas de ce type d'équipement, afin de répondre aux besoins des réunions et des manifestations organisées dans la salle Luria.
Il est également proposé d'acquérir deux écrans informatiques destinés au poste de travail du Maire, afin d'améliorer les conditions de travail et le confort d'utilisation des outils numériques. Le montant total de cette acquisition est estimé à **828,71 € HT**.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

APPROUVE la réalisation de ces opérations d'investissement.
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement - Chemin de Chamerle/électricité pénitents/acquisition matériel informatique				
DEPENSES		**RECETTES**		
Travaux de voirie (Chamerle)	22 858,33 €	FODAC 2026 - voirie (40,26% sur part voirie uniquement)	34,66%	9 204,86 €
Tableau électrique Pénitents	2 873,00 €	Amende de police (29,73% sur part voirie uniquement)	25,59%	6 795,97 €
2 Ecrans + vidéoprojecteur	828,78 €	FODAC 2026 - tableau électrique et matériels (55% hors voirie)	7,67%	2 038,14 €
		Autofinancement	32,08%	8 521,14 €
Total	26 560,11 €	**Total**	100,00%	26 560,11 €

SOLLICITE un financement au titre du FODAC 2026 auprès du Conseil Départemental,
SOLLICITE un financement au titre des amendes de police pour l'année 2026
DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets de travaux sont ouverts sur le budget communal 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS (N° DE_2026_053)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de LURS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

DECIDE :
Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil muni-

cipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération : adoptée

VIREMENT DE CREDIT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LUNIPIE - TAXES AGENCE DE L'EAU (N° DE_2026_054)

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1;

Vu la délibération en date du 10 décembre n° DE 2025-061 portant adhésion au Syndicat LUNIPIE pour l'eau et l'assainissement collectif et le principe de transfert du résultat de clôture ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2026 n° DE 2026-004 portant délibération sur le vote du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2026, n° DE 2026-007 portant sur le versement du solde de clôture au syndicat intercommunal LUNIPIE

Considérant l'émission du titre de recette pour la redevance de consommation d'eau potable au nom du syndicat intercommunal au lieu de la commune de Lurs pour un montant de 12 138€.

Considérant le montant des taxes perçues au titre des redevances de performance des réseaux d'eau et d'assainissement représentant une somme d'environ 2 516€.

Observation de François PREVOST : il serait pertinent d'indiquer à l'agence de l'eau son erreur.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le versement d'un complément pour rembourser la redevance de consommation d'eau potable au nom du syndicat intercommunal au lieu de la commune de Lurs pour un montant de 12 138€ depuis le compte 65888 du budget principal 2026,

APPROUVE les virements de crédit énumérés ci-dessous :

Compte 63711 (redevance prélèvement ressource en eau) :	- 12 138 € F.D
Compte 65888 (Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) :	+ 12 138 € F.D

DIT qu'un virement complémentaire pourra être fait avant le 31 décembre et procéder aux crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Délibération : adoptée

ANNULATION TITRES PRESCRITS - BUDGETS PRINCIPAL (N° DE_2026_055)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Forcalquier propose de statuer sur la prescription des titres de recettes et/ou facturation sur le budget "Principal".

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ANNULE les titres de recettes et/ou facturation prescrits suivant l'état ci-joint annexé pour un montant de 4 927,97 € pour le budget principal,
DIT qu'ils feront l'objet d'un mandat au compte 65888 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion),
AUTORISE l'inscription de nouveaux crédits énumérés ci-dessous :

- 65888 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 4 928,00 € F.D
- 73223 (Fonds départemental taxes additionnelles et droit de mutation) : + 4 928,00 € F.R.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes démarches consécutives à cette démarche.

Délibération adoptée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DE 2025-065 du 17 décembre 2025 approuvant l'analyse des offres relatives aux travaux de restauration et de sécurisation de l'église l'Invention de la Sainte-Croix,

Monsieur le Maire rappelle que cette opération bénéficie de plusieurs financements, notamment du Conseil régional dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine, du Conseil départemental au titre des travaux d'urgence et de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML) au titre du PACTE. Une souscription est également en cours en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre du **lot n° 1 « Maçonnerie – Charpente – Couverture »**, le marché a été attribué au groupement constitué des entreprises **ABC PATRIMOINE** et **ARTS ET MONUMENTS**, pour un montant total de **290 135,86 € HT**.

La répartition initiale du montant du marché entre les deux cotraitants était fixée à hauteur de 50 % pour ABC PATRIMOINE et de 50 % pour ARTS ET MONUMENTS.

Les cotraitants sollicitent aujourd'hui un avenant ayant pour seul objet de modifier la répartition financière entre les membres du groupement, sans incidence sur le montant total du marché.

La nouvelle répartition proposée est la suivante :

- ABC PATRIMOINE : 80 772,90 € HT ;
- ARTS ET MONUMENTS : 209 362,96 € HT.

Le montant total du lot n° 1 demeure ainsi inchangé à 290 135,86 € HT.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

ACCEPTE la nouvelle répartition du lot 1 tel qu'énumérée ci-dessous :

- ABC PATRIMOINE : 80 772,90 € HT
- ARTS ET MONUMENTS : 209 362,96 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision,

Délibération adoptée

Questions diverses et informations :
Antony DIAZ :

- Bons retours concernant les marchés du mardi « Les Mardi de Lurs », qui ont eu lieu du 16 juin au 25 août.

- Idem pour le premier bulletin municipal
- Soupe au pistou le 05/09, clôture des inscriptions avec 130 personnes prévues ; prêt d'un minibus par la municipalité de Forcalquier pour le transport des aînés.

Romain BUISSON :

- Pot de départ de Christophe Genoux à organiser
- Reprise de la gestion du gite par Romain Buisson et Antony Diaz. Taux de remplissage du gîte communal en progression ; Proposition de participation au projet « bourdons Pèlerins 2027 » avec les amis de Saint Jacques de Compostelle.
- Réalisation de divers travaux à l'école cet été (réfection jeux extérieur, installation vidéoprojecteur, poste informatique enseignant, …) ; 25 élèves cette année à l'école de Lurs.
- Il est indiqué que 2 associations extérieures à la Communauté de communes ont sollicité la commune afin de proposer des ateliers au sein de la salle Luria. Un échange a lieu sur les conditions dans lesquelles ces demandes pourraient être accueillies et sur la politique communale à définir en la matière. Il est envisagé de mettre en place un dossier de demande permettant de présenter le projet et son intérêt pour la population lursienne. En fonction de ces éléments, une tarification minorée pourrait être accordée. L'occupation de la salle devra, dans tous les cas, rester compatible avec les besoins de la commune et les activités déjà programmées.
- Journées européennes du patrimoine : le 19/09 concert à Notre Dame des Anges dont les bénéfices seront reversés au profit de la restauration de l'église de l'invention de la Sainte-Croix, le 20/09 à 10h visite commentée de la chapelle par l'association Les Amis de Lurs
- En lien avec l'association La Cordelière, mise en place d'ateliers artistiques tous les 15 jours en salle Luria pour les 70 ans et plus.
- Travaux route du Vicaire : pose de buses additionnelles sur le bassin de collecte des eaux pluviales réalisées, curage du bassin quasiment terminés. Réfection de la chaussée à venir avec perturbation de la circulation pendant 2 jours.

Olivier PÉRAY :

- Poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire communal avec encore quelques problèmes sur 6 îlots.
- Réflexion à engager sur l'avenir de certains chemins communaux, notamment sur les questions de leur entretien ou, le cas échéant, de leur déclassement en vue d'une cession.

Claire BENTOSELA :

- Où en est l'attribution du logement du Séminaire ?
- Réponse : l'appel à candidature s'est relevé infructueux avec plusieurs refus malgré les dossiers déposés. Un nouvel appel à candidature va être relancé.

Clôture de la séance 20h15

Questions ou observations du public :

Sur le projet d'avis sollicité par la DDT04, M. GAUVAN, maire d'ORAISON, souligne la qualité des débats et de l'avis proposé au vote du conseil, qui s'est limité, à juste titre, à la seule qui lui était posée, à savoir la co-visibilité. Il indique cependant que l'argumentation relative au PLU de Lurs n'est pas pertinente : le PLU qui a des frontières communales, est inopposable aux communes avoisinantes.
Il précise que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Bois Saint Martin » a beaucoup évolué depuis les origines ; il a été considérablement réduit en superficie et son impact paysager a été largement pris en compte.
Il ajoute qu'à l'occasion de ce projet un poste-source sera construit ; que l'électricité produite sera acheminée à Villeneuve et sera utilisée en grande partie pour le projet Hy-Green.

Robert SAVOUILLAN : Pour évaluer la co-visibilité entre deux points, il recommande l'utilisation du site cartes.gouv.fr, qui permet notamment de localiser le projet situé à Oraison et d'apprécier sa visibilité depuis Lurs

Question posée par Mélodie REYNIER sur les bénéficiaires de la garderie à l'école de Sigonce suite à l'évolution du service de garderie à l'école de Lurs.

Réponse : le fonctionnement de la garderie de Sigonce reste inchangé. Elle continue d'accueillir, sans distinction de commune de résidence, les enfants scolarisés dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) qui y sont inscrits. La garderie de Sigonce conserve ses propres horaires de fonctionnement.
Les tarifs appliqués sont identiques à Sigonce et à Lurs. Les deux services restent toutefois indépendants et nécessitent une inscription distincte auprès de chaque commune.

Observations de Michel GIVAUDAN sur les problèmes de stationnement lors des cérémonies et offices notamment les obsèques à la chapelle Notre Dame des Anges. Un courrier a été adressé au conseil municipal à ce propos.
Réponse : c'est un sujet dont la municipalité est consciente et sur laquelle elle a commencé à travailler.

BUISSON Romain
Président de séance

JAUBERT Dominique
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LURS
(Alpes de Hte Provence)